DÉPARTEMENT DE LA Réunion

ACADÉMIE DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité



Dossier pédagogique

L'Îlet à Guillaume, un pénitencier pour enfants

Comprendre l'histoire du pénitencier à partir des sources des Archives départementales de La Réunion



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA RÉUNION

LAZARET DE LA GRANDE CHALOUPE



Des enfants du pénitencier au travail, outils en main, avec un religieux spiritain, vers 1868. Photographie colorisée.

Archives de la Congrégation du Saint-Esprit.

Une histoire oubliée ?

Dans les hauts de Saint-Denis, sur un plateau au pied du massif de la Roche Écrite, les pères spiritains ont installé entre 1864 et 1879 un pénitencier pour enfants : celui de l'Îlet à Guillaume. Plus d'un millier d'enfants et d'adolescents, envoyés là par la justice, ont défriché le plateau, monté des murs de pierre, cultivé le café et la vanille, le tout sous une discipline très dure.

Cette histoire a longtemps été mal connue. Elle s'éclaire aujourd'hui grâce à de nombreux travaux de recherche, comme ceux de l'historienne Véronique Blanchard. Ces travaux s'appuient notamment sur les archives judiciaires conservées aux Archives départementales de La Réunion, mais aussi sur d'autres archives, comme celles des spiritains, et enfin sur l'étude archéologique menée par l'Inrap.

L'Îlet à Guillaume n'est pas une exception réunionnaise. Il appartient à l'histoire des colonies agricoles pénitentiaires que la France crée au XIX^{e} siècle pour « redresser » les enfants jugés pour délinquance ou vagabondage, et parfois pour des crimes. C'est un morceau de l'histoire de La Réunion qui s'inscrit, et c'est son originalité, dans le cadre de l'engagisme : la plupart de ces enfants en sont issus.

Ce dossier propose des repères historiques, une présentation des sources, mais aussi des activités pour la classe, du premier degré au lycée.

Christian Legros,
professeur relais aux Archives départementales de La Réunion

Sommaire

1	Enfermer les enfants pour les « redresser »	4
2	De La Providence à l'Îlet à Guillaume	5
3	Travailler et prier	7
4	Qui étaient les enfants de l'Îlet ?	8
5	De la fermeture au lieu de mémoire	10
	Sources et vocabulaire	11
	Chronologie	12
	Points de programme et pistes	13
	Activités, du CM2 au lycée professionnel	14
	Corrigés des activités	19
	Cartes : la localisation, le plateau	25
	Crédits, pour aller plus loin	28

Les vidéos

Le film « Le pénitencier de l'Îlet à Guillaume », visite guidée du 27 octobre 2026, avec Véronique Blanchard et Jessica Play (13 min).

Sur la chaîne YouTube Histoire & Archives 974.

Les Kosa sa ? de l'Îlet à Guillaume

Partie 1
Où se trouve l'Îlet à Guillaume ?

Partie 2
Pourquoi choisir l'Îlet à Guillaume ?

Partie 3
Qui a créé le pénitencier ?

Partie 4
Quels enfants y étaient envoyés ?

Partie 5
Quelle était la vie des enfants ?

Partie 6
Que nous apprennent les archives ?

Partie 7
Combien d'enfants y sont passés ?

Partie 8
Pourquoi enfermait-on des enfants à l'Îlet ?

Partie 9
Qui a construit les murs ?

Partie 10
À quoi ressemblait l'Îlet au XIX^{e} siècle ?

Partie 11
Pourquoi l'Îlet ferme-t-il en 1879 ?

Enfermer les enfants pour les « redresser »

Au XIX^e siècle, la France invente une justice propre aux enfants. Aux mineurs jugés délinquants ou vagabonds, elle préfère à la prison des colonies agricoles, où le travail de la terre doit les « redresser ». La Réunion suit ce modèle, dans la situation particulière de l'après-abolition et de l'engagisme.

Une justice propre aux mineurs

Au début du XIX^e siècle, le droit français commence à traiter les enfants autrement que les adultes. Le Code pénal de 1810 demande au juge si un mineur de seize ans a agi « avec » ou « sans discernement », c'est-à-dire en sachant ou non ce qu'il faisait. Un enfant acquitté parce qu'il a agi sans discernement peut quand même être envoyé dans une maison de correction, pour une durée fixée par le jugement.

Le même code fait du vagabondage un délit : est vagabond celui qui n'a ni domicile, ni ressources, ni métier. Le Code civil permet aussi à un père de faire enfermer son enfant : c'est la correction paternelle.

Le modèle des colonies agricoles

Pour éviter la prison aux enfants, des philanthropes et des religieux ouvrent des colonies agricoles. La plus célèbre est Mettray, fondée en 1839 près de Tours. Le travail de la terre, la discipline et la prière doivent « redresser » les enfants.



La colonie agricole de Mettray, près de Tours, lithographie. Archives de la Congrégation du Saint-Esprit.

La loi du 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus fait de ce modèle la règle. L'État confie surtout ces colonies à des œuvres privées, souvent religieuses. Il n'y a ni grilles ni barreaux, mais la discipline y est militaire, le travail épuisant, et la formation des enfants souvent négligée.

En Bretagne, la colonie de Saint-Ilan ouvre en 1843 ; en 1855, son fondateur fait appel aux spiritains. Cette expérience compte quand le gouvernement colonial de La Réunion cherche à qui confier les enfants de l'île.

À La Réunion : les mêmes lois, avec retard

Le Code civil est appliqué dans l'île en 1805, le Code pénal en 1827, avec les mêmes règles sur le discernement et le vagabondage. Mais la loi de 1850 n'est reprise à La Réunion qu'en 1876, presque à la fin de l'expérience de l'Îlet à Guillaume. Dans les colonies, les prisons dépendent du ministère de la Marine et des Colonies, et non du ministère de l'Intérieur.

Une particularité : l'engagisme

Après l'abolition de l'esclavage, le 20 décembre 1848 à La Réunion, les planteurs font venir des travailleurs sous contrat, les engagés, surtout d'Inde, mais aussi de Madagascar, d'Afrique de l'Est et de Chine. Des décrets de 1849 et de 1852 renforcent le contrôle de leurs déplacements, y compris pour les enfants. Pour faire punir leurs engagés, mineurs comme majeurs, les engagistes disposent de deux lois : celle sur le vagabondage et celle de 1852 sur le contrôle des engagés.

Les juges de paix jugent les conflits entre engagistes et engagés. Les engagistes se plaignent de l'indiscipline de leurs jeunes engagés : fugues, travail mal fait, réponses insolentes. Des « ateliers de discipline » reçoivent les engagés punis ; de jeunes engagés sont aussi envoyés au pénitencier par mesure de discipline, parfois pour quelques jours.

> **À RETENIR**
>
> Au XIX^e siècle, la France enferme les enfants jugés délinquants ou vagabonds dans des colonies agricoles pénitentiaires, souvent tenues par des religieux. À La Réunion, ce modèle rencontre l'engagisme : beaucoup d'enfants enfermés sont de jeunes engagés.

De La Providence à l'Îlet à Guillaume

En 1858, le gouvernement colonial confie aux spiritains un premier pénitencier pour enfants, à La Providence, à Saint-Denis. Quelques années plus tard, les religieux installent une seconde maison sur un plateau isolé des hauts : l'Îlet à Guillaume.

Les spiritains

Les spiritains sont des missionnaires catholiques de la Congrégation du Saint-Esprit. Présents à La Réunion depuis le début du XIX^e siècle, ils y tiennent notamment la léproserie de Saint-Bernard et le domaine de La Providence, à Saint-Denis.

La Providence (1858)

En 1858, le gouvernement colonial demande aux spiritains d'ouvrir une colonie pénitentiaire pour enfants à La Providence, au bord de la ville de Saint-Denis. Le domaine réunit une école professionnelle, un hospice et un pénitencier. La Réunion a donc une maison de correction pour enfants avant même que la loi de 1850 y soit appliquée.

Le choix de l'Îlet à Guillaume

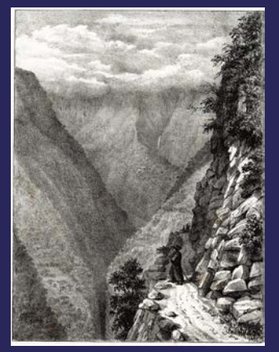
Le père Duboin, qui dirige La Providence, juge vite la ville peu favorable : maladies, chaleur, manque d'espace. Il écrit pendant des années à son supérieur, en métropole, pour obtenir l'achat d'un plateau isolé des hauts de Saint-Denis : l'Îlet à Guillaume. Les premiers frères et les premiers enfants y montent vers 1862-1863. Les spiritains acquièrent le plateau en 1864-1865 et y installent une vice-communauté, rattachée à La Providence.

Selon Véronique Blanchard, trois raisons expliquent ce choix. L'isolement d'abord : loin de la ville, on croit à la « rédemption » des enfants. Le travail ensuite : tout est à construire, et le travail fait partie de la correction. L'argent enfin : les spiritains espèrent produire du café et de la vanille, et rendre l'œuvre rentable.

Un plateau dans les remparts

Le plateau se trouve à environ 700 mètres d'altitude, entre le bras Guillaume, à l'ouest, et la rivière Saint-Denis, à l'est. Au sud, une crête étroite le relie à la plaine d'Affouches. Il couvre environ cinq hectares. Les remparts l'isolent : on n'y accède qu'à pied.

Les spiritains tracent une route depuis La Fenêtre et construisent un pont suspendu. Mais la route ne devient jamais carrossable : le bois coupé sur le plateau ne peut pas être descendu et vendu. Aujourd'hui encore, le site est difficile d'accès.



Un chemin taillé dans les remparts des hauts de Saint-Denis. Lithographie d'Antoine Roussin.



Un chemin à flanc de rempart, avec ses marcheurs. Lithographie d'Antoine Roussin.



Plan manuscrit de 1871 : en haut, le plateau de l'Îlet à Guillaume ; en bas, la léproserie de Saint-Bernard et le chemin qui monte à l'îlet (voir page 25). Archives générales de la Congrégation du Saint-Esprit, Chevilly-Larue, 3M1.5.2.



Un groupe d'enfants du pénitencier autour d'un religieux, vers 1868. Photographie colorisée.

Archives de la Congrégation du Saint-Esprit.

Travailler et prier

À l'Îlet à Guillaume, la journée des enfants est rythmée par le travail et la prière. En quelques années, ils transforment un plateau couvert de forêt : terrasses, bâtiments, bassins et cultures.

Un grand chantier

Sur un plateau couvert de forêt, la communauté construit en quelques années, surtout entre 1865 et 1869, des cases d'habitation, des chapelles, une basse-cour, des ateliers, une forge et une scierie. Elle capte une source du bras Citron, à près de deux kilomètres, et amène l'eau dans des bassins par des canalisations.

La plupart des murs de terrasses sont montés en pierres sèches, sans mortier : des moellons de basalte ébauchés, plus rarement des pierres de taille, calés avec soin. Les plus hauts dépassent trois mètres. On a longtemps pensé que les enfants et les frères les avaient bâtis seuls. Les archéologues et les tailleurs de pierre y voient aujourd'hui des gestes très professionnels : les enfants ont sans doute appris et travaillé avec des ouvriers de métier.

Des cultures pour rapporter de l'argent

Les spiritains veulent rentabiliser le plateau : café, vanille, quinquina, tabac, à côté des cultures vivrières qui nourrissent la communauté. Le climat de l'îlet, frais et humide, s'y prête mal, et les religieux manquent de savoir-faire. Les comptes restent souvent déficitaires.

Le temps du travail et de la prière

À la fin des années 1860, le plateau compte en moyenne 150 enfants, et jusqu'à 200 à la fois, encadrés par une dizaine de frères au plus et quelques ouvriers. La journée est rythmée par le travail et la prière.

Les enfants se lèvent à 4 h 30 en été, 5 h 30 en hiver. Ils travaillent de 6 h 30 à 11 h 30, puis de 13 h à 17 h 30, sur les routes, les bâtiments et dans les jardins. Une demi-heure d'enseignement suit, puis le repas, les prières et le coucher (voir l'emploi du temps, page 16).

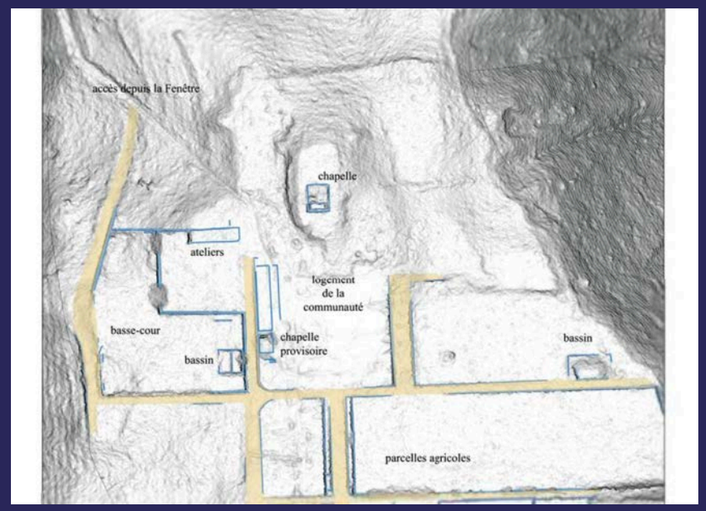
C'est aussi un lieu religieux : messe, catéchisme, prières plusieurs fois par jour. Les enfants, de toutes les confessions, doivent devenir catholiques ; un baptême ou une communion est une réussite pour les spiritains.

Discipline et punitions

Les archives mentionnent le « piquet », où l'enfant est immobilisé, sans doute enchaîné, parfois plusieurs jours, l'isolement et la privation de nourriture. Les coups apparaissent en creux : dans leurs lettres, les pères rappellent qu'il ne faut pas frapper, ou reprochent à un frère d'avoir « la main lourde ».



« Pénitencier de l'Ilette à Guillaume », Album de La Réunion, janvier 1869. Lithographie d'Antoine Roussin.



Le plan général du plateau établi par les archéologues sur le relevé LiDAR : en beige, les chemins ; en bleu, les murs et les bâtiments.

Thierry Cornec, Inrap, étude archéologique de 2020 (notice ADLFI, 2022).

Qui étaient les enfants de l'Îlet à Guillaume ?

Les archives judiciaires permettent de retrouver une partie des enfants envoyés à La Providence et à l'Îlet à Guillaume : leur nom, leur âge, ce qu'on leur reproche et la décision du juge.

Combien d'enfants ?

À la fin des années 1860, 150 à 200 enfants vivent en même temps sur le plateau. Le nombre total est plus difficile à établir, car les séjours sont très inégaux. Certains enfants ne restent que quelques jours ou quelques semaines : ce sont de jeunes engagés punis par mesure de discipline. D'autres, condamnés pour des faits plus graves, restent plusieurs années.

En croisant les répertoires des entrées et des sorties tenus par les spiritains, Véronique Blanchard estime qu'entre 1 300 et 1 400 enfants sont passés par La Providence et l'Îlet à Guillaume. Ce chiffre est un ordre de grandeur, à prendre avec précaution.

Quel âge ont-ils ?

Le plus jeune enfant retrouvé dans les archives a 8 ans ; les plus âgés ont 20 ans et plus. La plupart ont autour de 13 ou 14 ans au moment des faits.

D'où viennent-ils ?

Les répertoires des spiritains indiquent souvent le lieu de naissance ou l'origine des enfants. Selon Véronique Blanchard, les enfants créoles ne sont pas majoritaires. On trouve surtout des enfants indiens, souvent engagés, des enfants de Madagascar et de la côte d'Afrique et, à la fin de la période, quelques enfants d'origine chinoise. Tous appartiennent aux classes populaires, souvent très pauvres. Beaucoup ont été engagés très jeunes chez des patrons de l'île.

Pourquoi sont-ils enfermés ?

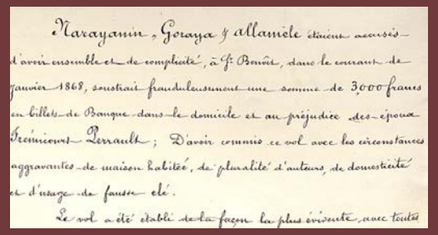
Ils sont envoyés par la justice. Les motifs les plus fréquents sont les petits vols, souvent pour se nourrir, et le vagabondage. Viennent ensuite les fugues et l'indiscipline de jeunes engagés, sur plainte de leur engagiste : travail mal fait, journée d'absence, réponse insolente. Les crimes sont rares.

Parfois, c'est la police qui fait du zèle. Un engagiste proteste ainsi contre l'arrestation d'un enfant à son service : il n'était pas vagabond, écrit-il, il jouait. Véronique Blanchard en a fait le titre d'un article : « Il jouait à la toupie au coin de la rue ».

> **Un jugement pour vagabondage, Saint-Denis, 1877**
>
> *« Attendu qu'il résulte des débats que le nommé Icaze Joseph est en état de vagabondage, n'exerçant ni métier, ni profession, ni travail certain [...], dit qu'il sera conduit dans une maison de correction où il sera détenu pendant deux années. »*
>
> Archives départementales de La Réunion, U 878, minutes correctionnelles de Saint-Denis, 1877 ; Archives nationales d'outre-mer, Col 173.



Narayanin, Goraya et Allamèle, jeunes engagés indiens de Saint-Benoît, domestiques et bonne d'enfant, jugés pour un vol commis en janvier 1868 : prison pour le premier, pénitencier pour les deux autres. Archives départementales de La Réunion, archives judiciaires.



Le même jugement, l'exposé des faits : un vol de 3 000 francs en billets de banque chez les époux Perrault, en janvier 1868.
Archives départementales de La Réunion, archives judiciaires.



Une page du répertoire des entrées tenu par les spiritains : nom, âge, engagiste, domicile.
Archives de la Congrégation du Saint-Esprit.



Le bâtiment des enfants au pénitencier de l'Îlet à Guillaume. Photographie colorisée.
Archives de la Congrégation du Saint-Esprit.

De la fermeture au lieu de mémoire

Le pénitencier ferme en 1879. Il en reste des murs dans la forêt, des archives, et la mémoire des enfants qui y ont vécu et de ceux qui y sont morts.

Des conditions de vie dangereuses

Le travail est dur et dangereux. Des enfants meurent sur le chantier de la route, qu'on fait sauter à la dynamite ; d'autres se noient, tombent malades, sont pris de fièvres. La notice archéologique de 2022 relève au moins 14 décès entre 1866 et 1875 dans les archives.

Face à ces morts, les spiritains cherchent souvent à dégager leur responsabilité : l'enfant n'aurait pas respecté les consignes, aurait mal manipulé la dynamite, se serait baigné sans savoir nager. Les archives sont très discrètes sur ce qu'il advient ensuite des corps.

Un lieu de recueillement

Les informations dont on dispose indiquent que les enfants décédés sont inhumés ailleurs, à Saint-Denis ou près de chez eux. Aucune source ne prouve d'inhumation sur le plateau, mais l'absence de preuve n'est pas une preuve d'absence : le cimetière présent sur place n'a pas été fouillé. Pour beaucoup de personnes, ce lieu est devenu aujourd'hui un lieu de recueillement et de mémoire de ce qui s'est passé à l'Îlet, et elles viennent s'y recueillir.

La fin du pénitencier (1871-1879)

La fin des années 1860 est l'âge d'or de l'Îlet. Puis tout change : après les troubles de Saint-Denis en 1868 et l'avènement de la Troisième République en 1870, les tensions montent entre les religieux et les républicains laïques. Le procureur général demande aux tribunaux de placer moins d'enfants à l'Îlet. On contrôle les spiritains : pourquoi tel enfant, envoyé pour 90 jours, est-il resté un an ?

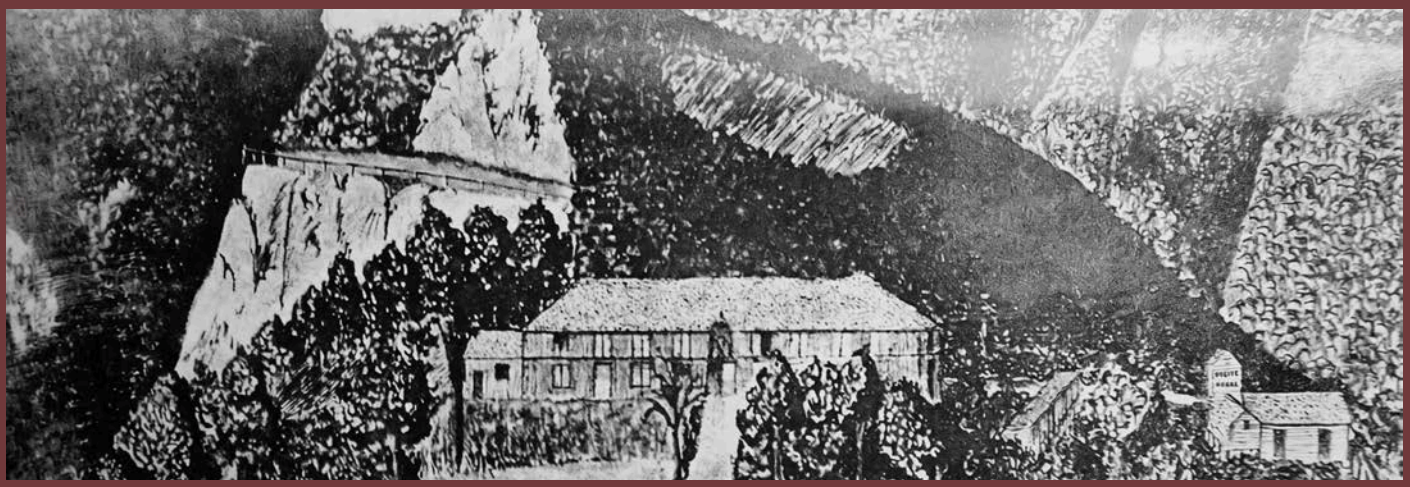
La fermeture est décidée dès 1871. En 1879, il ne reste plus qu'une vingtaine d'enfants, tous orphelins, et plus aucun enfant placé par la justice. Les spiritains obtiennent gain de cause devant le Conseil d'État en 1879 ; l'indemnité est fixée en 1880, trop tard. Les enfants redescendent à La Providence, qui cesse à son tour de fonctionner au début des années 1880. Les mineurs condamnés sont alors envoyés en prison, jusqu'à la création de l'Association pour la protection de l'enfance coupable et abandonnée (APECA), en 1936.

Le site aujourd'hui

L'Îlet est encore occupé un temps, puis abandonné. Entre les années 1950 et 1970, l'Office national des forêts y plante des cryptomérias ; des camphriers sont aussi introduits. En 2020, une étude archéologique de l'Inrap, dirigée par Thierry Cornec, relève près de deux kilomètres de murs. Le Département de La Réunion, qui a commandé cette étude, porte un projet de valorisation du site.



Sur le plateau, le panneau « Cimetière », le 27 octobre 2026. Photographie, visite du 27 octobre 2026.



L'Îlet à Guillaume en 1867 : vue d'ensemble du pénitencier, lithographie anonyme. Archives générales de la Congrégation du Saint-Esprit, 3M1.3a2.

Comment connaît-on cette histoire ?

Les archives judiciaires

Elles sont conservées aux Archives départementales de La Réunion. Les enfants sont placés par la justice : il existe presque un dossier par enfant. En 2024, Véronique Blanchard avait retrouvé 180 enfants dont les dossiers donnent les faits, la décision du juge et des éléments sur leur vie.

Cour d'assises (2 U) : 25 dossiers complets, avec interrogatoires. Tribunaux correctionnels de Saint-Denis (U 868 à U 891) et de Saint-Pierre (3 U 50 à 3 U 61) : environ 80 affaires.

Lettres au procureur général (122 W 660) : un fonds rare, plus d'une centaine de situations de jeunes placés. Enfants, parents ou engagistes y demandent une libération ou protestent contre une arrestation.

Les archives des spiritains

À Chevilly-Larue : lettres et rapports des pères, répertoires des entrées et des sorties, photographies. Elles racontent la vie quotidienne, du point de vue des religieux.

Les autres sources

Les Archives nationales d'outre-mer, à Aix-en-Provence (Col 173, REU 385) ; la lithographie de Roussin et le plan du plateau ; le relevé LiDAR de 2019 et l'étude archéologique de l'Inrap de 2020.

Vocabulaire

Pénitencier : établissement où l'on enferme des condamnés. À l'Îlet, un pénitencier pour enfants.

Colonie agricole pénitentiaire : lieu d'enfermement pour mineurs où le travail de la terre doit les « redresser ».

Maison de correction : établissement où sont placés les enfants condamnés ou acquittés sans discernement.

Discernement : capacité à comprendre ce que l'on fait. Le juge se demande si l'enfant savait qu'il faisait mal.

Vagabondage : situation de celui qui n'a ni domicile, ni ressources, ni métier. C'est un délit au XIX^{e} siècle.

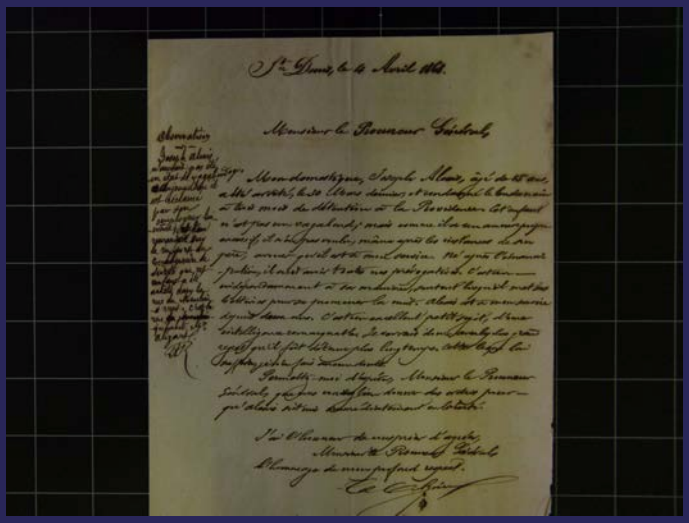
Spiritains : missionnaires catholiques de la Congrégation du Saint-Esprit.

Vice-communauté : maison religieuse rattachée à une autre. L'Îlet dépend de La Providence.

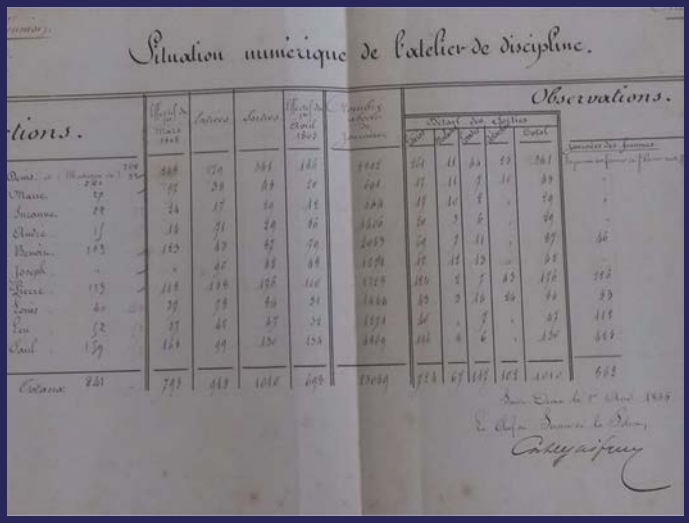
Engagé, engagiste : travailleur venu sous contrat après l'abolition de l'esclavage ; son employeur est l'engagiste.

Pierres sèches : mode de construction sans mortier. À l'Îlet, les murs de terrasses sont faits de moellons ébauchés : des blocs de basalte grossièrement taillés, calés avec soin.

Rédemption : pour les religieux, le salut de l'âme gagné par la pénitence, le travail et la prière.



Lettre au procureur général au sujet du jeune Alexis, Saint-Denis, 1868. Archives départementales de La Réunion, 122 W 660.



« Situation numérique de l'atelier de discipline » : le relevé mensuel des engagés punis. Archives départementales de La Réunion.

Chronologie

1804-1810 : Code civil (correction paternelle) et Code pénal (discernement, vagabondage) en France.
1805 et 1827 : le Code civil puis le Code pénal sont appliqués à La Réunion.
1839 : fondation de la colonie agricole de Mettray, près de Tours.
1843 : ouverture de la colonie de Saint-Ilan, en Bretagne ; en 1855, son fondateur fait appel aux spiritains.
20 décembre 1848 : abolition de l'esclavage à La Réunion.
De la fin des années 1840 aux années 1870 : apogée de l'engagisme : des dizaines de milliers d'engagés, surtout venus d'Inde, arrivent dans l'île.
1849 et 1852 : décrets qui renforcent le contrôle des déplacements des engagés.
5 août 1850 : loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus.
1858 : les spiritains ouvrent le pénitencier pour enfants de La Providence, à Saint-Denis.
Vers 1862-1863 : premiers frères et premiers enfants à l'Îlet à Guillaume.
1864-1865 : les spiritains acquièrent le plateau. Ouverture du pénitencier de l'Îlet.
1865-1869 : grands travaux : terrasses, bâtiments, bassins, pont.
Vers 1868 : photographies des enfants du pénitencier. 150 à 200 enfants sur le plateau.
1870 : avènement de la Troisième République ; tensions avec les religieux.
1871 : la fermeture du pénitencier est décidée.
1876 : la loi de 1850 est reprise à La Réunion.
1879 : les spiritains obtiennent gain de cause devant le Conseil d'État. Fermeture : il ne reste qu'une vingtaine d'enfants, tous orphelins.
1880 : l'indemnité due aux spiritains est fixée, trop tard. La Providence ferme peu après.
1882 : le Royaume-Uni suspend la convention franco-britannique de 1861 : fin de l'engagisme venu d'Inde.
1936 : création de l'APECA, Association pour la protection de l'enfance coupable et abandonnée.
1950-1970 : L'Office national des forêts plante des cryptomérias sur le plateau.
2019-2020 : relevé LiDAR, puis étude archéologique de l'Inrap.
27 octobre 2026 : visite du site avec Véronique Blanchard et Jessica Play ; tournage du film.



La basse-cour du pénitencier. Photographie colorisée. Archives de la Congrégation du Saint-Esprit.

Points de programme et pistes pour la classe

Niveau	Où l'Îlet à Guillaume s'insère	Proposition	Activité
Cycle 3 **CM2**	**Lien possible** Histoire, thème 2 « L'âge industriel en France » : « Le monde rural », « Le travail à la mine, à l'usine, à l'atelier… ». Dans les DROM, l'un des sujets d'étude est « situé dans l'espace proche ». **Lien possible** EMC, « Vivre en République » : libertés et droits fondamentaux, Convention internationale des droits de l'enfant.	Un exemple proche de travail des enfants au XIX^{e} siècle, puis une comparaison avec les droits de l'enfant aujourd'hui.	**p. 14**
Cycle 4 **4^{e}**	**Lien direct** Thème 3 « Société, culture et politique dans la France du XIX^{e} siècle ». Dans les DROM, on privilégie l'exemple local pour montrer comment la société coloniale se transforme après 1848. **Lien direct** Thème 2 « L'Europe et le monde au XIX^{e} siècle », conquêtes et sociétés coloniales : l'abolition, « sans omettre ses substitutions (engagisme) ». **Lien possible** EMC, « Défendre les droits et les libertés » : la justice.	Une étude de cas : enfants d'engagés et d'affranchis, répression du vagabondage, encadrement de la main-d'œuvre après 1848.	**p. 15-16**
Lycée GT **1re**	**Lien direct** 1re générale, thème 2 « La France dans l'Europe des nationalités : politique et société (1848-1871) », chapitres 1 et 2. Adaptation pour La Réunion : la seconde abolition, une société post-esclavagiste, l'engagisme et le colonat. **Lien direct** 1re technologique, thème 2 « Les transformations politiques et sociales de la France de 1848 à 1870 ».	L'étude critique d'une lettre d'enfant au procureur général.	**p. 17**
Lycée pro **1re bac pro**	**Lien direct** Thème 1 « Hommes et femmes au travail en métropole et dans les colonies françaises (XIX^{e}-1re moitié du XX^{e} siècle) ». Adaptation DROM : notions de travail forcé, bagne, engagisme, vagabondage ; « raconter le quotidien d'un travailleur […] à partir de recherches locales ». **Lien possible** CAP, thème 1 : l'abolition de 1848. **Lien possible** EMC, en seconde : « Droits, libertés et responsabilité ».	Le travail des enfants au pénitencier, avec le récit de la journée d'un jeune condamné, puis la comparaison avec la justice des mineurs d'aujourd'hui.	**p. 18**

Programmes et adaptations

Les programmes d'histoire-géographie en vigueur en 2026-2027 restent ceux de 2015 (collège, version de 2020) et de 2019 (lycée).

Le nouveau programme du cycle 3 s'appliquera au CM2 et à la 6^{e} à la rentrée 2027 ; celui du cycle 4 est en projet. L'EMC suit le programme de 2024 à tous les niveaux.

Adaptations pour les outre-mer : BO n° 11 du 16 mars 2017 (cycles 3 et 4), n° 30 du 23 juillet 2020 (lycée), n° 28 du 15 juillet 2021 (1re pro).

Trois entrées possibles

Partir d'une image : une photographie des années 1860 et sa version colorisée. Ce que l'on voit, ce que le photographe voulait montrer, ce que l'image ne dit pas.

Partir d'un enfant : un jugement ou une lettre au procureur. Qui écrit ? À qui ? Pour obtenir quoi ?

Partir du lieu : le site aujourd'hui, entre forêt, vestiges et mémoire. Qui le protège, et comment le faire connaître ?

Les ressources en ligne

Le dossier pédagogique en A4 et en A4-A3, les documents à projeter en PDF et en PowerPoint, les fiches élèves et leurs corrigés par niveau, les cartes.

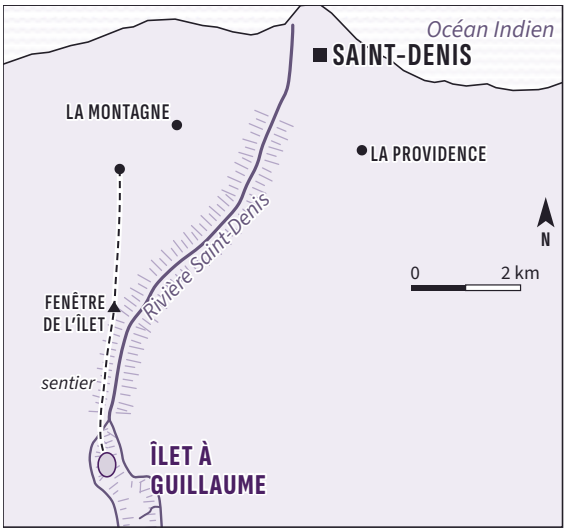
FICHE 1 · HISTOIRE ET EMC

DES ENFANTS AU TRAVAIL DANS LA MONTAGNE

L'Îlet à Guillaume, un pénitencier pour enfants (1864-1879)

NOM ..... PRÉNOM ..... CLASSE .....

DOC. 1 · OÙ SE TROUVE L'ÎLET À GUILLAUME ?



Carte redessinée d'après la carte IGN (Géoportail) et le plan du plateau de 1871 (archives de la Congrégation du Saint-Esprit).

1 **Où se trouve l'Îlet à Guillaume ? Coche la bonne réponse.** DOC. 1

- ☐ au bord de la mer
- ☐ dans la montagne, au-dessus de Saint-Denis
- ☐ à Saint-Pierre

DOC. 2 · UN PÉNITENCIER POUR ENFANTS

De 1864 à 1879, des religieux, les spiritains, dirigent un pénitencier pour enfants dans la montagne, au-dessus de Saint-Denis : l'Îlet à Guillaume.

Un juge les y envoie. Certains ont volé de la nourriture. D'autres sont des vagabonds : ils n'ont ni maison ni travail.

Ils travaillent du matin au soir. Ils construisent des murs, des maisons et une route. Ils cultivent le café et la vanille.

D'après les travaux de Véronique Blanchard.

2 **Complète le texte avec les mots du document 2.**

Les enfants de l'Îlet sont envoyés par un ..... .

Ils construisent des ..... et une ..... .

Ils cultivent le ..... et la ..... .



DOC. 3 · DES ENFANTS DU PÉNITENCIER AU TRAVAIL, VERS 1868

Photographie colorisée, archives de la Congrégation du Saint-Esprit.

3 **Coche les outils que tiennent les enfants.** DOC. 3

- ☐ des masses (gros marteaux)
- ☐ des livres
- ☐ des outils à long manche
- ☐ des ballons

4 **Relie chaque mot à sa définition.**

pénitencier ●	● religieux qui dirigent le pénitencier
spiritains ●	● personne qui n'a ni maison ni travail
vagabond ●	● lieu où l'on enferme des enfants pour les faire travailler

DOC. 4 · LES DROITS DE L'ENFANT AUJOURD'HUI

L'enfant a le droit d'être protégé contre tout travail qui met sa santé en danger ou qui l'empêche d'aller à l'école.

D'après l'article 32 de la Convention internationale des droits de l'enfant, 1989.

5 **Aujourd'hui, peut-on obliger un enfant de ton âge à travailler toute la journée ? Explique en une phrase.** DOC. 4

.....

.....

COUP DE POUCE Pense à l'école.



FICHE 2 · HISTOIRE

POURQUOI ENFERMAIT-ON DES ENFANTS À L'ÎLET À GUILLAUME ?

Le pénitencier de l'Îlet à Guillaume (1864-1879) et la société coloniale après 1848

NOM ..... PRÉNOM ..... CLASSE .....

1. DES ENFANTS DEVANT LA JUSTICE

DOC. 1 · UN JUGEMENT POUR VAGABONDAGE (1877)

« Attendu qu'il résulte des débats que le nommé Icaze Joseph est en état de vagabondage, n'exerçant ni métier, ni profession, ni travail certain […], dit qu'il sera conduit dans une maison de correction où il sera détenu pendant deux années. »

Jugement du tribunal correctionnel de Saint-Denis, 1877. Archives départementales de La Réunion, U 878.

DOC. 2 · UNE LETTRE AU PROCUREUR GÉNÉRAL (1868)

« Cet enfant n'est pas un vagabond, mais comme il a un amour-propre excessif, il n'a pas voulu, même après les instances de son père, avouer qu'il est à mon service […]. C'est un indépendant à sa manière, surtout lorsqu'il met ses bottines pour se promener la nuit. »

Lettre au procureur général au sujet de Joseph Alexis, 15 ans, arrêté le 30 mars 1868 et condamné le lendemain à trois mois de détention. Saint-Denis, 4 avril 1868. Archives départementales de La Réunion, 122 W 660.

DOC. 3 · UNE HISTORIENNE EXPLIQUE

« Ce sont parfois les engagistes qui se plaignent du mauvais travail de l'enfant, du fait qu'il a fugué pendant une journée, du fait qu'il a mal répondu : des petits mécontentements, on peut dire. Et puis parfois, c'est la police qui fait du zèle. »

Véronique Blanchard, historienne, sur le site de l'Îlet à Guillaume, le 27 octobre 2026.

VOCABULAIRE **Engagé** : travailleur sous contrat, venu à La Réunion après l'abolition de l'esclavage ; son employeur est l'**engagiste**. **Maison de correction** : établissement où la justice enferme des enfants. **Procureur général** : magistrat qui dirige la justice dans la colonie.

1 **Relève le motif du jugement et la décision du juge.** DOC. 1

.....

.....

2 **Qui écrit cette lettre ? Que pense-t-il d'Alexis ?** DOC. 2

.....

.....

COUP DE POUCE Relis : « il est à mon service ».

3 **Relève deux raisons pour lesquelles des engagistes se plaignent des enfants.** DOC. 3

.....

.....

2. UNE VIE DE TRAVAIL ET DE PRIÈRE

DOC. 5 · L'EMPLOI DU TEMPS DES ENFANTS

HEURE	ACTIVITÉ
4 h 30 (été) ou 5 h 30 (hiver)	Lever, prières, rangement
6 h 30 - 11 h 30	Travaux : routes, bâtiments, jardins
11 h 30 - 13 h	Repas et récréation
13 h - 17 h 30	Travaux : routes, bâtiments, jardins
18 h - 18 h 30	Enseignement
19 h - 19 h 30	Repas, prières et coucher

D'après Véronique Blanchard.



DOC. 4 · DES ENFANTS ET UN RELIGIEUX, VERS 1868

Photographie colorisée, archives de la Congrégation du Saint-Esprit.

DOC. 7 · PUNITIONS ET DANGERS

Les enfants punis sont mis au « piquet » : immobilisés, sans doute enchaînés, parfois plusieurs jours, isolés et privés de nourriture.

Le travail est dangereux : des enfants meurent sur le chantier de la route, d'autres se noient ou tombent malades.

D'après les travaux de Véronique Blanchard.

4 **Calcule le temps de travail des enfants.** DOC. 5

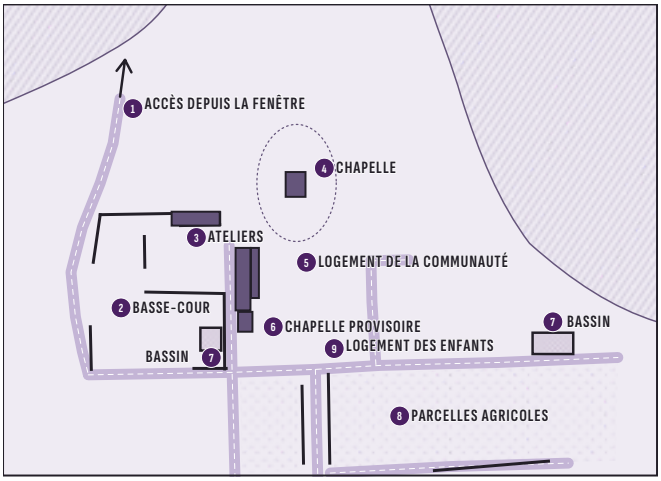
Le matin : ..... h. L'après-midi : ..... h. En tout : ..... h.

5 **Décris les enfants : leur âge, leurs vêtements, ce qu'ils tiennent.** DOC. 4

.....

.....

DOC. 6 · LE PLAN DU PLATEAU DE L'ÎLET À GUILLAUME



D'après le plan des archéologues de l'Inrap (Thierry Cornec, 2020).
Logement des enfants, aujourd'hui disparu, placé d'après leur rapport.

6 **Classe dans le tableau : ateliers, basse-cour, bassins, chapelle, chapelle provisoire, logement de la communauté, logement des enfants, parcelles agricoles.** DOC. 6

TRAVAILLER	PRIER	LOGER

7 **Quel espace occupe la plus grande place sur le plateau ? Qu'est-ce que cela montre sur la vie des enfants ?** DOC. 6

.....

.....

8 **Rédige sur ta feuille un paragraphe de 6 lignes : montre que l'Îlet à Guillaume est un lieu où l'on enferme et fait travailler des enfants des classes populaires de la colonie. Aide-toi de l'encadré À retenir.**

À RETENIR

QUI ?
Des enfants de 8 à 20 ans des classes populaires : jeunes engagés, enfants indiens, malgaches, africains, créoles.

POURQUOI ?
Le juge les condamne pour vagabondage ou petits vols, souvent sur plainte d'un engagiste.

COMMENT ?
Isolés dans la montagne, ils travaillent et prient sous une discipline très dure (1864-1879).

FICHE 3 · HISTOIRE · LYCÉE

UNE LETTRE AU PROCUREUR GÉNÉRAL (1866)

Première générale et technologique : la France de 1848 à 1871, l'exemple de La Réunion

NOM ..... PRÉNOM ..... CLASSE .....

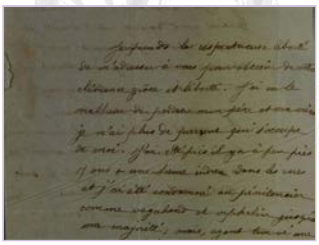
DOC. 1 · LETTRE DE JULES-JOSEPH AU PROCUREUR GÉNÉRAL

« Monsieur le procureur général, je prends la respectueuse liberté de m'adresser à vous pour obtenir de votre clémence grâce et liberté.

J'ai eu le malheur de perdre mon père et ma mère. Je n'ai plus de parents qui s'occupent de moi. J'ai été pris, il y a à peu près sept ans, à une heure indue dans les rues et j'ai été condamné au pénitencier comme vagabond et orphelin jusqu'à ma majorité.

Mais ayant trouvé une personne généreuse, Madame Sylvère Eugénie, qui veut s'occuper et avoir soin de moi jusqu'à ce que je saurai me guider par moi-même, je viens implorer votre bonté […] et m'accordez la liberté d'aller au service de cette dame qui a bien voulu jeter un œil de compassion de mon sort. »

Saint-Denis, 19 août 1866. Archives départementales de La Réunion, 122 W 660.



DOC. 2 · LA LETTRE ORIGINALE

1 **Présente le document : sa nature, son auteur, son destinataire, sa date.** DOC. 1 ET 2

2 **Pourquoi Jules-Joseph a-t-il été condamné ? Jusqu'à quand ? Relève les expressions qui le montrent.** DOC. 1

3 **Que demande-t-il au procureur général ? Que deviendrait-il s'il était libéré ?** DOC. 1

4 **Relève les formules de politesse. Que peut-on en déduire sur la façon dont la lettre a été écrite ?** DOC. 1

5 **Rédige un court article (une quinzaine de lignes) : ce que la lettre de Jules-Joseph nous apprend de la justice des enfants à La Réunion au XIXe siècle, et les limites de ce document. Rédige sur une feuille.**

> **COUP DE POUCE** Repères : La Providence (1858), l'Îlet à Guillaume (1864-1879) ; le vagabondage est un délit ; l'après-1848 et l'engagisme. Une lettre écrite pour obtenir une faveur ne dit pas tout : qui a pu aider à l'écrire ?

FICHE 4 · HISTOIRE ET EMC · LYCÉE PROFESSIONNEL

ENFANTS AU TRAVAIL, ENFANTS JUGÉS

Première bac pro : hommes et femmes au travail en métropole et dans les colonies

NOM ..... PRÉNOM ..... CLASSE .....

De 1864 à 1879, des religieux, les spiritains, dirigent un pénitencier pour enfants sur un plateau isolé des hauts de Saint-Denis : l'Îlet à Guillaume. La justice y envoie des enfants et des adolescents, souvent de jeunes engagés : des travailleurs sous contrat, placés chez un employeur, l'engagiste.

1. LE TRAVAIL DES ENFANTS AU PÉNITENCIER

DOC. 1 · TROIS JEUNES ENGAGÉS JUGÉS EN 1868

« Narayanin, indien, âgé de 19 ans, domestique. Goraya Ramoudou, indien, âgé de 15 ans, domestique. Allamèle Ramaye, âgée de 14 ans, bonne d'enfant. Tous trois eng[agés] Frémicourt Perrault à Saint-Benoît. Vol qualifié. Cond[amnés] : le 1er à 3 ans de prison, le 2e à un an de pénitencier et la 3e à huit mois de la même peine. »

Archives départementales de La Réunion, archives judiciaires.

DOC. 2 · L'EMPLOI DU TEMPS DES ENFANTS

HEURE	ACTIVITÉ
4 h 30 (été) ou 5 h 30 (hiver)	Lever, prières, rangement
6 h 30 - 11 h 30	Travaux : routes, bâtiments, jardins
11 h 30 - 13 h	Repas et récréation
13 h - 17 h 30	Travaux : routes, bâtiments, jardins
18 h - 18 h 30	Enseignement
19 h - 19 h 30	Repas, prières et coucher

D'après Véronique Blanchard.

1 **Complète le tableau.** DOC. 1

	ÂGE	MÉTIER	PEINE
Narayanin			
Goraya			
Allamèle			



DOC. 3 · DES ENFANTS DU PÉNITENCIER, VERS 1868

Photographie colorisée. Archives de la Congrégation du Saint-Esprit.

2 **Raconte en une dizaine de lignes la journée d'un jeune condamné au pénitencier, comme Goraya. Rédige sur une feuille.** DOC. 1 À 3

COUP DE POUCE Présente Goraya, suis l'emploi du temps, décris les enfants de la photographie.

2. JUGER LES ENFANTS, HIER ET AUJOURD'HUI

DOC. 4 · LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (1989)

« L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible. »

Article 37, b.

DOC. 5 · LA JUSTICE DES MINEURS AUJOURD'HUI

Depuis 2021, le Code de la justice pénale des mineurs fixe les règles. Un enfant de moins de 13 ans est présumé ne pas avoir de discernement. Le juge des enfants donne la priorité aux mesures éducatives ; l'enfermement reste exceptionnel.

DOC. 6 · UNE HISTORIENNE EXPLIQUE

« Le travail des enfants […] va permettre à la congrégation d'avoir des bénéfices de tout ordre : bénéfice moral et bénéfice économique. »

Véronique Blanchard, historienne, sur le site, le 27 octobre 2026.

3 **Complète le tableau à l'aide des documents 1, 4, 5 et 6.** DOC. 1, 4 À 6

	AU XIXE SIÈCLE, À LA RÉUNION	AUJOURD'HUI EN FRANCE
Qui décide ?		
But recherché		

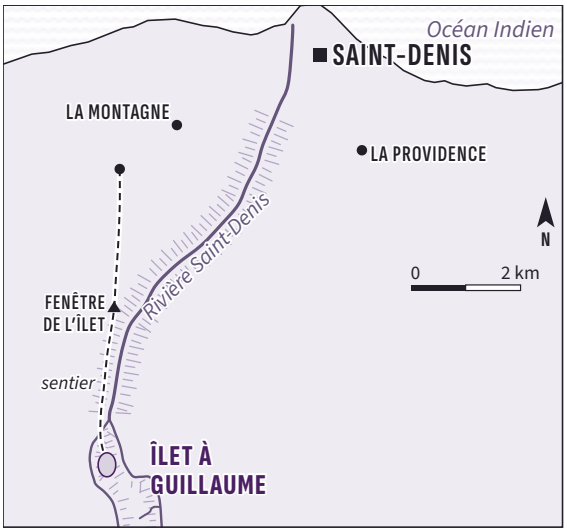
FICHE 1 · HISTOIRE ET EMC **CORRIGÉ**

DES ENFANTS AU TRAVAIL DANS LA MONTAGNE

L'Îlet à Guillaume, un pénitencier pour enfants (1864-1879)

NOM PRÉNOM CLASSE

DOC. 1 · OÙ SE TROUVE L'ÎLET À GUILLAUME ?



Carte redessinée d'après la carte IGN (Géoportail) et le plan du plateau de 1871 (archives de la Congrégation du Saint-Esprit).

1 **Où se trouve l'Îlet à Guillaume ? Coche la bonne réponse.** DOC. 1

- ☐ au bord de la mer
- ☑ dans la montagne, au-dessus de Saint-Denis
- ☐ à Saint-Pierre

DOC. 2 · UN PÉNITENCIER POUR ENFANTS

De 1864 à 1879, des religieux, les spiritains, dirigent un pénitencier pour enfants dans la montagne, au-dessus de Saint-Denis : l'Îlet à Guillaume.

Un juge les y envoie. Certains ont volé de la nourriture. D'autres sont des vagabonds : ils n'ont ni maison ni travail.

Ils travaillent du matin au soir. Ils construisent des murs, des maisons et une route. Ils cultivent le café et la vanille.

D'après les travaux de Véronique Blanchard.

2 **Complète le texte avec les mots du document 2.**

Les enfants de l'Îlet sont envoyés par un *juge*.
Ils construisent des *murs* et une *route*.
Ils cultivent le *café* et la *vanille*.



DOC. 3 · DES ENFANTS DU PÉNITENCIER AU TRAVAIL, VERS 1868

Photographie colorisée, archives de la Congrégation du Saint-Esprit.

3 **Coche les outils que tiennent les enfants.** DOC. 3

- ☑ des masses (gros marteaux)
- ☐ des livres
- ☑ des outils à long manche
- ☐ des ballons

4 **Relie chaque mot à sa définition.**

pénitencier	religieux qui dirigent le pénitencier
spiritains	personne qui n'a ni maison ni travail
vagabond	lieu où l'on enferme des enfants pour les faire travailler

DOC. 4 · LES DROITS DE L'ENFANT AUJOURD'HUI

L'enfant a le droit d'être protégé contre tout travail qui met sa santé en danger ou qui l'empêche d'aller à l'école.

D'après l'article 32 de la Convention internationale des droits de l'enfant, 1989.

5 **Aujourd'hui, peut-on obliger un enfant de ton âge à travailler toute la journée ? Explique en une phrase.** DOC. 4

Non : aujourd'hui, un enfant de mon âge doit aller à l'école. La Convention internationale des droits de l'enfant le protège contre un travail qui l'empêche d'y aller.

COUP DE POUCE Pense à l'école.



FICHE 2 · HISTOIRE CORRIGÉ

POURQUOI ENFERMAIT-ON DES ENFANTS À L'ÎLET À GUILLAUME ?

Le pénitencier de l'Îlet à Guillaume (1864-1879) et la société coloniale après 1848

NOM PRÉNOM CLASSE

1. DES ENFANTS DEVANT LA JUSTICE

DOC. 1 · UN JUGEMENT POUR VAGABONDAGE (1877)

« Attendu qu'il résulte des débats que le nommé Icaze Joseph est en état de vagabondage, n'exerçant ni métier, ni profession, ni travail certain […], dit qu'il sera conduit dans une maison de correction où il sera détenu pendant deux années. »

Jugement du tribunal correctionnel de Saint-Denis, 1877. Archives départementales de La Réunion, U 878.

DOC. 2 · UNE LETTRE AU PROCUREUR GÉNÉRAL (1868)

« Cet enfant n'est pas un vagabond, mais comme il a un amour-propre excessif, il n'a pas voulu, même après les instances de son père, avouer qu'il est à mon service […]. C'est un indépendant à sa manière, surtout lorsqu'il met ses bottines pour se promener la nuit. »

Lettre au procureur général au sujet de Joseph Alexis, 15 ans, arrêté le 30 mars 1868 et condamné le lendemain à trois mois de détention. Saint-Denis, 4 avril 1868. Archives départementales de La Réunion, 122 W 660.

DOC. 3 · UNE HISTORIENNE EXPLIQUE

« Ce sont parfois les engagistes qui se plaignent du mauvais travail de l'enfant, du fait qu'il a fugué pendant une journée, du fait qu'il a mal répondu : des petits mécontentements, on peut dire. Et puis parfois, c'est la police qui fait du zèle. »

Véronique Blanchard, historienne, sur le site de l'Îlet à Guillaume, le 27 octobre 2026.

VOCABULAIRE **Engagé** : travailleur sous contrat, venu à La Réunion après l'abolition de l'esclavage ; son employeur est l'**engagiste**. **Maison de correction** : établissement où la justice enferme des enfants. **Procureur général** : magistrat qui dirige la justice dans la colonie.

1 **Relève le motif du jugement et la décision du juge.** DOC. 1

Icaze Joseph est jugé pour vagabondage : il n'a « ni métier, ni profession ». Le juge l'envoie en maison de correction, où il « sera détenu pendant deux années ».

2 **Qui écrit cette lettre ? Que pense-t-il d'Alexis ?** DOC. 2

C'est le patron d'Alexis : « il est à mon service ». Il le défend : l'enfant « n'est pas un vagabond ». Il le trouve fier, avec « un amour-propre excessif », et « indépendant à sa manière ».

COUP DE POUCE Relis : « il est à mon service ».

3 **Relève deux raisons pour lesquelles des engagistes se plaignent des enfants.** DOC. 3

Ils se plaignent de petites fautes au travail : le « mauvais travail de l'enfant », une fugue « pendant une journée », ou le fait qu'il « a mal répondu ». L'historienne parle de « petits mécontentements ».

2. UNE VIE DE TRAVAIL ET DE PRIÈRE

DOC. 5 · L'EMPLOI DU TEMPS DES ENFANTS

HEURE	ACTIVITÉ
4 h 30 (été) ou 5 h 30 (hiver)	Lever, prières, rangement
6 h 30 - 11 h 30	Travaux : routes, bâtiments, jardins
11 h 30 - 13 h	Repas et récréation
13 h - 17 h 30	Travaux : routes, bâtiments, jardins
18 h - 18 h 30	Enseignement
19 h - 19 h 30	Repas, prières et coucher

D'après Véronique Blanchard.



DOC. 4 · DES ENFANTS ET UN RELIGIEUX, VERS 1868

Photographie colorisée, archives de la Congrégation du Saint-Esprit.

DOC. 7 · PUNITIONS ET DANGERS

Les enfants punis sont mis au « piquet » : immobilisés, sans doute enchaînés, parfois plusieurs jours, isolés et privés de nourriture.

Le travail est dangereux : des enfants meurent sur le chantier de la route, d'autres se noient ou tombent malades.

D'après les travaux de Véronique Blanchard.

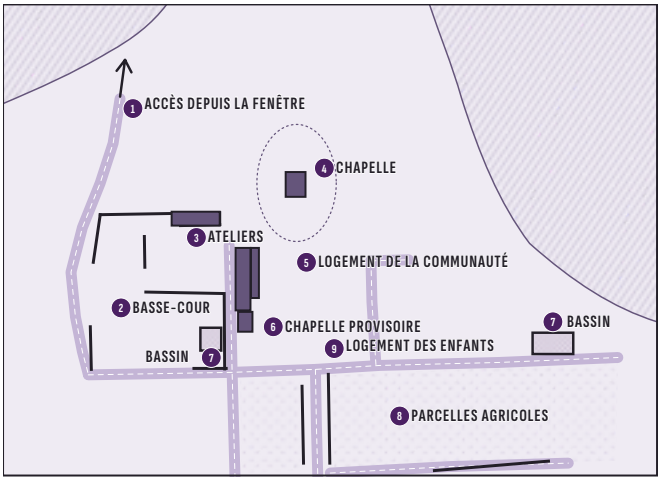
4 **Calcule le temps de travail des enfants.** DOC. 5

Le matin : *5* h. L'après-midi : *4,5* h. En tout : *9,5* h.

5 **Décris les enfants : leur âge, leurs vêtements, ce qu'ils tiennent.** DOC. 4

Des enfants et des adolescents d'âges variés, certains très jeunes. Ils portent tous une blouse et un pantalon de toile et sont pieds nus. Ils tiennent des outils à long manche et un panier.

DOC. 6 · LE PLAN DU PLATEAU DE L'ÎLET À GUILLAUME



D'après le plan des archéologues de l'Inrap (Thierry Cornec, 2020).
Logement des enfants, aujourd'hui disparu, placé d'après leur rapport.

6 **Classe dans le tableau : ateliers, basse-cour, bassins, chapelle, chapelle provisoire, logement de la communauté, logement des enfants, parcelles agricoles.** DOC. 6

TRAVAILLER	PRIER	LOGER
ateliers, basse-cour, bassins, parcelles agricoles	*chapelle, chapelle provisoire*	*logement de la communauté, logement des enfants*

7 **Quel espace occupe la plus grande place sur le plateau ? Qu'est-ce que cela montre sur la vie des enfants ?** DOC. 6

Les parcelles agricoles occupent la plus grande place : le travail de la terre est au centre de la vie des enfants.

8 **Rédige sur ta feuille un paragraphe de 6 lignes : montre que l'Îlet à Guillaume est un lieu où l'on enferme et fait travailler des enfants des classes populaires de la colonie. Aide-toi de l'encadré À retenir.**

À RETENIR

QUI ?
Des enfants de 8 à 20 ans des classes populaires : jeunes engagés, enfants indiens, malgaches, africains, créoles.

POURQUOI ?
Le juge les condamne pour vagabondage ou petits vols, souvent sur plainte d'un engagiste.

COMMENT ?
Isolés dans la montagne, ils travaillent et prient sous une discipline très dure (1864-1879).

FICHE 3 · HISTOIRE · LYCÉE CORRIGÉ

UNE LETTRE AU PROCUREUR GÉNÉRAL (1866)

Première générale et technologique : la France de 1848 à 1871, l'exemple de La Réunion

NOM PRÉNOM CLASSE

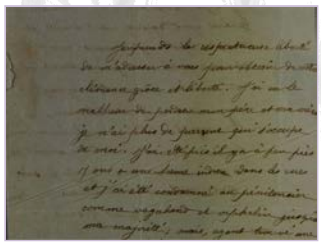
DOC. 1 · LETTRE DE JULES-JOSEPH AU PROCUREUR GÉNÉRAL

« Monsieur le procureur général, je prends la respectueuse liberté de m'adresser à vous pour obtenir de votre clémence grâce et liberté.

J'ai eu le malheur de perdre mon père et ma mère. Je n'ai plus de parents qui s'occupent de moi. J'ai été pris, il y a à peu près sept ans, à une heure indue dans les rues et j'ai été condamné au pénitencier comme vagabond et orphelin jusqu'à ma majorité.

Mais ayant trouvé une personne généreuse, Madame Sylvère Eugénie, qui veut s'occuper et avoir soin de moi jusqu'à ce que je saurai me guider par moi-même, je viens implorer votre bonté […] et m'accordez la liberté d'aller au service de cette dame qui a bien voulu jeter un œil de compassion de mon sort. »

Saint-Denis, 19 août 1866. Archives départementales de La Réunion, 122 W 660.



DOC. 2 · LA LETTRE ORIGINALE

1 **Présente le document : sa nature, son auteur, son destinataire, sa date.** DOC. 1 ET 2

C'est une lettre manuscrite écrite par Jules-Joseph, un jeune détenu, au procureur général de La Réunion, à Saint-Denis, le 19 août 1866. Elle est conservée aux Archives départementales (122 W 660).

2 **Pourquoi Jules-Joseph a-t-il été condamné ? Jusqu'à quand ? Relève les expressions qui le montrent.** DOC. 1

Il est condamné comme vagabond, sans famille : « pris […] à une heure indue dans les rues », il est « condamné au pénitencier comme vagabond et orphelin jusqu'à [sa] majorité ».

3 **Que demande-t-il au procureur général ? Que deviendrait-il s'il était libéré ?** DOC. 1

Il demande « grâce et liberté ». Libéré, il entrerait « au service » de Madame Sylvère Eugénie : il deviendrait domestique chez elle, sous sa protection.

4 **Relève les formules de politesse. Que peut-on en déduire sur la façon dont la lettre a été écrite ?** DOC. 1

« La respectueuse liberté », « votre clémence », « implorer votre bonté » : ces formules très codées montrent que le jeune homme a sans doute été aidé, par un écrivain public, un religieux ou sa future patronne.

5 **Rédige un court article (une quinzaine de lignes) : ce que la lettre de Jules-Joseph nous apprend de la justice des enfants à La Réunion au XIXe siècle, et les limites de ce document. Rédige sur une feuille.**

COUP DE POUCE Repères : La Providence (1858), l'Îlet à Guillaume (1864-1879) ; le vagabondage est un délit ; l'après-1848 et l'engagisme. Une lettre écrite pour obtenir une faveur ne dit pas tout : qui a pu aider à l'écrire ?

FICHE 4 · HISTOIRE ET EMC · LYCÉE PROFESSIONNEL **CORRIGÉ**

ENFANTS AU TRAVAIL, ENFANTS JUGÉS

Première bac pro : hommes et femmes au travail en métropole et dans les colonies

NOM PRÉNOM CLASSE

De 1864 à 1879, des religieux, les spiritains, dirigent un pénitencier pour enfants sur un plateau isolé des hauts de Saint-Denis : l'Îlet à Guillaume. La justice y envoie des enfants et des adolescents, souvent de jeunes engagés : des travailleurs sous contrat, placés chez un employeur, l'engagiste.

1. LE TRAVAIL DES ENFANTS AU PÉNITENCIER

DOC. 1 · TROIS JEUNES ENGAGÉS JUGÉS EN 1868

« Narayanin, indien, âgé de 19 ans, domestique. Goraya Ramoudou, indien, âgé de 15 ans, domestique. Allamèle Ramaye, âgée de 14 ans, bonne d'enfant. Tous trois eng[agés] Frémicourt Perrault à Saint-Benoît. Vol qualifié. Cond[amnés] : le 1er à 3 ans de prison, le 2e à un an de pénitencier et la 3e à huit mois de la même peine. »

Archives départementales de La Réunion, archives judiciaires.

DOC. 2 · L'EMPLOI DU TEMPS DES ENFANTS

HEURE	ACTIVITÉ
4 h 30 (été) ou 5 h 30 (hiver)	Lever, prières, rangement
6 h 30 - 11 h 30	Travaux : routes, bâtiments, jardins
11 h 30 - 13 h	Repas et récréation
13 h - 17 h 30	Travaux : routes, bâtiments, jardins
18 h - 18 h 30	Enseignement
19 h - 19 h 30	Repas, prières et coucher

D'après Véronique Blanchard.

1 **Complète le tableau.** DOC. 1

	ÂGE	MÉTIER	PEINE
Narayanin	*19 ans*	*domestique*	*3 ans de prison*
Goraya	*15 ans*	*domestique*	*un an de pénitencier*
Allamèle	*14 ans*	*bonne d'enfant*	*huit mois de pénitencier*



DOC. 3 · DES ENFANTS DU PÉNITENCIER, VERS 1868

Photographie colorisée. Archives de la Congrégation du Saint-Esprit.

2 **Raconte en une dizaine de lignes la journée d'un jeune condamné au pénitencier, comme Goraya. Rédige sur une feuille.** DOC. 1 À 3

COUP DE POUCE Présente Goraya, suis l'emploi du temps, décris les enfants de la photographie.

2. JUGER LES ENFANTS, HIER ET AUJOURD'HUI

DOC. 4 · LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (1989)

« L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible. »

Article 37, b.

DOC. 5 · LA JUSTICE DES MINEURS AUJOURD'HUI

Depuis 2021, le Code de la justice pénale des mineurs fixe les règles. Un enfant de moins de 13 ans est présumé ne pas avoir de discernement. Le juge des enfants donne la priorité aux mesures éducatives ; l'enfermement reste exceptionnel.

DOC. 6 · UNE HISTORIENNE EXPLIQUE

« Le travail des enfants […] va permettre à la congrégation d'avoir des bénéfices de tout ordre : bénéfice moral et bénéfice économique. »

Véronique Blanchard, historienne, sur le site, le 27 octobre 2026.

3 **Complète le tableau à l'aide des documents 1, 4, 5 et 6.** DOC. 1, 4 À 6

	AU XIXE SIÈCLE, À LA RÉUNION	AUJOURD'HUI EN FRANCE
Qui décide ?	*La justice : un tribunal condamne Goraya (doc. 1).*	*Le juge des enfants (doc. 5).*
But recherché	*Un « bénéfice moral » (corriger les enfants) et un « bénéfice économique » pour la congrégation.*	*Éduquer et protéger l'enfant ; l'enfermement reste exceptionnel.*



RÉPONSES RÉDIGÉES SUR FEUILLE CORRIGÉ

EXEMPLES DE RÉPONSES RÉDIGÉES

Fiche 2, question 8, fiche 3, question 5, et fiche 4, question 2

FICHE 2 · CYCLE 4 · QUESTION 8

8 **Rédige sur ta feuille un paragraphe de 6 lignes : montre que l'Îlet à Guillaume est un lieu où l'on enferme et fait travailler des enfants des classes populaires de la colonie.**

L'Îlet à Guillaume est un pénitencier où l'on enferme des enfants des classes populaires de la colonie. Ce sont des enfants de 8 à 20 ans, souvent de jeunes engagés, indiens, malgaches, africains ou créoles. Le juge les envoie pour vagabondage ou pour de petits vols : Icaze Joseph est « détenu pendant deux années » parce qu'il n'a « ni métier, ni profession ». Souvent, ce sont les engagistes qui se plaignent de leur « mauvais travail ». À l'Îlet, isolés dans la montagne, les enfants travaillent presque dix heures par jour, de 6 h 30 à 17 h 30, et prient sous la surveillance des religieux spiritains. La discipline est très dure : les enfants punis sont mis au « piquet », et certains meurent sur le chantier de la route.

FICHE 3 · LYCÉE · QUESTION 5

5 **Rédige un court article (une quinzaine de lignes) : ce que la lettre de Jules-Joseph nous apprend de la justice des enfants à La Réunion au XIX^{e} siècle, et les limites de ce document.**

Un enfant face à la justice de la colonie

En 1866, Jules-Joseph, un jeune détenu, écrit au procureur général de La Réunion pour demander sa libération. Sa lettre éclaire la justice des enfants dans la colonie, près de vingt ans après l'abolition de l'esclavage.

D'abord, la justice enferme des enfants pauvres et sans famille. Jules-Joseph est arrêté « à une heure indue dans les rues » et condamné « comme vagabond et orphelin jusqu'à [sa] majorité ». Il est enfermé depuis « à peu près sept ans ». Dans une société qui veut contrôler la main-d'œuvre après 1848, le vagabondage est un délit.

Ensuite, la sortie passe par le travail et la protection d'un adulte. Jules-Joseph demande « grâce et liberté » pour entrer « au service » de Madame Sylvère Eugénie, c'est-à-dire pour devenir domestique chez elle.

Enfin, ce document a des limites. C'est une seule lettre, écrite pour obtenir une faveur, avec des formules très codées comme « implorer votre bonté » : le jeune homme a sans doute été aidé pour l'écrire. On ne connaît pas non plus la réponse du procureur. Enfin, la lettre ne dit pas où Jules-Joseph est enfermé : arrêté vers 1859, il entre à La Providence, puisque l'Îlet à Guillaume n'ouvre qu'en 1864.

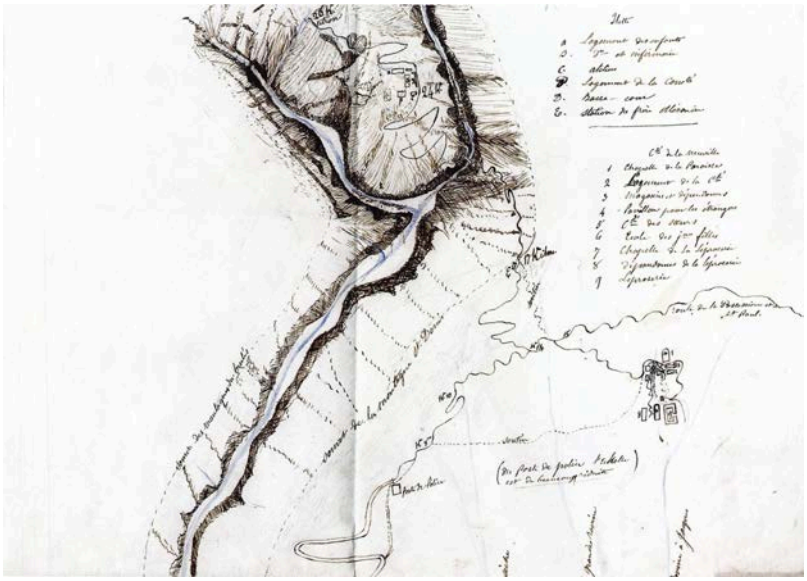
Cette lettre donne la parole à un enfant enfermé. Pour comprendre son histoire, il faut la croiser avec d'autres archives : le jugement, les répertoires des spiritains.

FICHE 4 · LYCÉE PROFESSIONNEL · QUESTION 2

2 **Raconte en une dizaine de lignes la journée d'un jeune condamné au pénitencier, comme Goraya.**

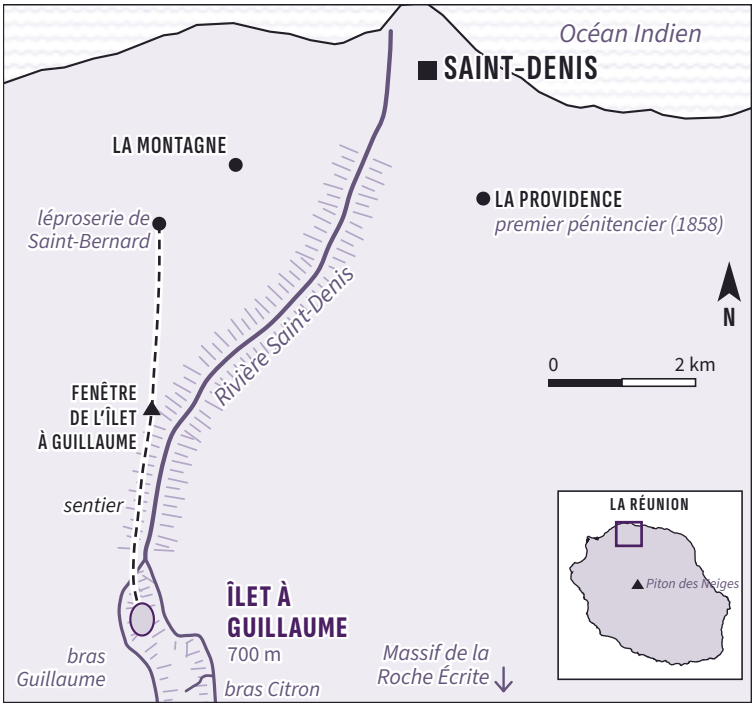
Goraya a 15 ans. Il est indien et travaille comme domestique à Saint-Benoît, où il est engagé. En 1868, la justice le condamne à un an de pénitencier pour un vol. Au pénitencier, sa journée commence à 4 h 30 en été : il se lève, prie et range. De 6 h 30 à 11 h 30, il travaille sur les routes, aux bâtiments ou dans les jardins. Comme les enfants de la photographie, il est pieds nus et tient un outil à long manche. Après le repas et la récréation, il reprend le travail de 13 h à 17 h 30 : il travaille 9 h 30 dans la journée. L'enseignement ne dure qu'une demi-heure, de 18 h à 18 h 30. Après le repas et les prières, il se couche à 19 h 30.

L'Îlet à Guillaume
dans les hauts de Saint-Denis



Plan manuscrit de 1871. En haut, le plateau de l'Îlet à Guillaume, entre deux bras de rivière ; sa légende indique le logement des enfants, l'infirmerie, les ateliers, le logement de la communauté et la basse-cour. En bas à droite, la communauté et la léproserie de Saint-Bernard. Entre les deux, le chemin et les distances en kilomètres.

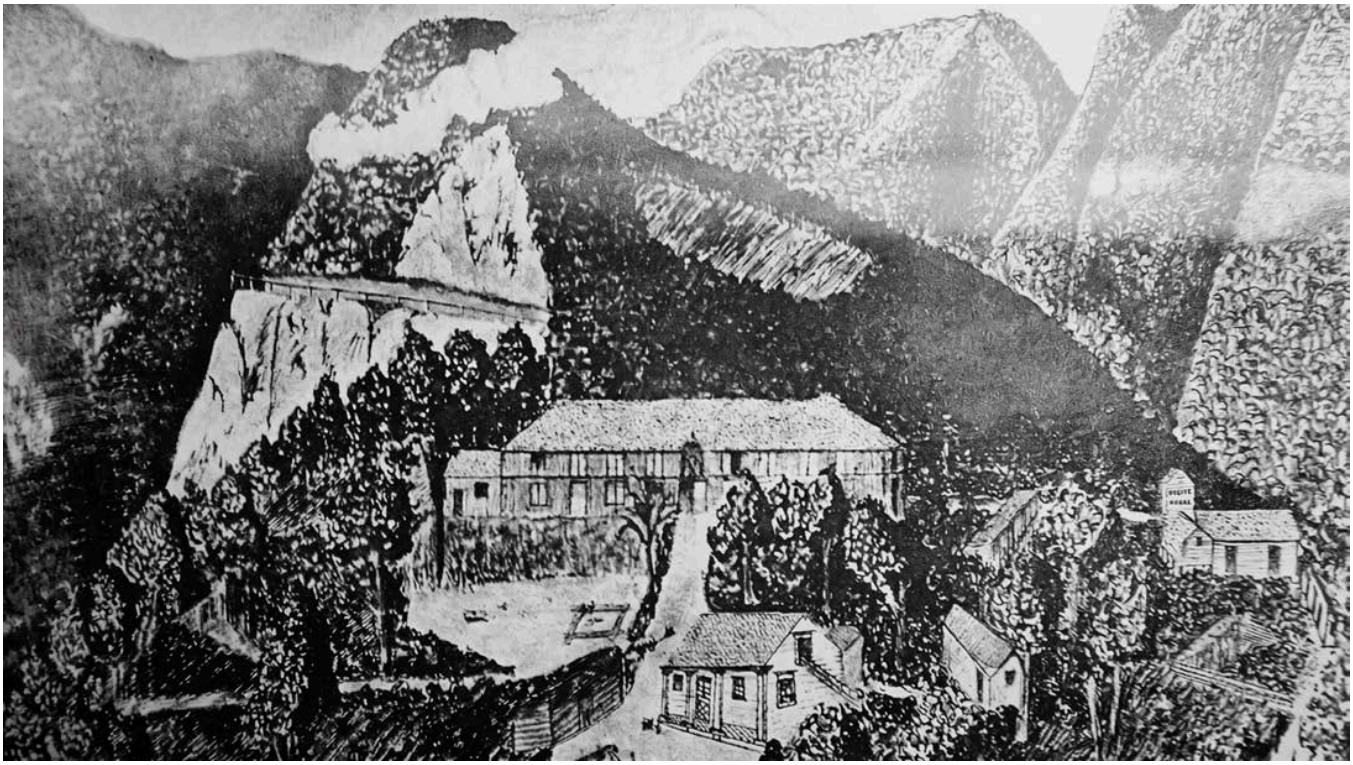
Archives générales de la Congrégation du Saint-Esprit, Chevilly-Larue, 3M1.5.2.



La même région redessinée : le plateau, à 700 mètres d'altitude, entre le bras Guillaume, à l'ouest, et la rivière Saint-Denis, à l'est. On y accède à pied depuis La Montagne, par la Fenêtre de l'Îlet à Guillaume. Au sud-est, le bras Citron, où les spiritains captent l'eau du pénitencier. Le tracé du sentier est schématique.

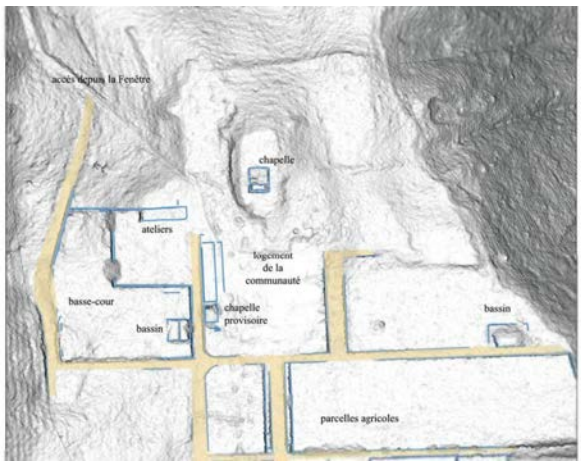
D'après la carte IGN (Géoportail), le plan de 1871 et le rapport de l'Inrap (2021).

Le plateau de l'Îlet à Guillaume



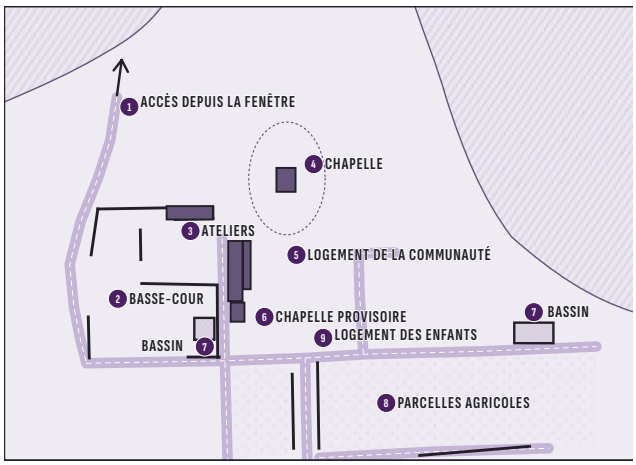
L'Îlet à Guillaume en 1867 : vue d'ensemble du pénitencier au pied des remparts, lithographie anonyme.

Archives générales de la Congrégation du Saint-Esprit, 3M1.3a2.



Le plan général du plateau établi par les archéologues sur le relevé LiDAR : en beige, les chemins ; en bleu, les murs et les bâtiments.

Thierry Cornec, Inrap, étude archéologique de 2020 (notice ADLFI, 2022).



Le même plan redessiné : chemins en lilas, murs de terrasses en noir, bâtiments en violet, bassins hachurés, parcelles agricoles en pointillé ; en hachures, les pentes qui bordent le plateau.

D'après le plan de l'Inrap et le rapport de 2021.



« La communauté » de l'Îlet à Guillaume : religieux et enfants réunis autour d'une image. Photographie colorisée.

Archives de la Congrégation du Saint-Esprit.



L'Îlet à Guillaume, un pénitencier pour enfants

Comprendre l'histoire du pénitencier à partir des sources des Archives départementales de La Réunion

Projet coordonné par :

- Jessica Play, directrice scientifique du Lazaret de la Grande Chaloupe et de l'Îlet à Guillaume ;
- Corinne Hivanhoé, responsable des publics aux Archives départementales de La Réunion.

Avec le concours de :

- Léo Davy, directeur des Archives départementales de La Réunion ;
- Catherine Chane-Kune, directrice de la Culture du Département de La Réunion ;
- Delphine Colin, conseillère technique auprès du recteur, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- Katia Cazanove, coordonnatrice arts visuels et patrimoine à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) ;
- Corinne Deniaud, IA-IPR d'histoire-géographie, académie de La Réunion.

À partir des travaux de :

- Véronique Blanchard, historienne, Université d'Angers : ses recherches et ses explications lors de la visite du site, le 27 octobre 2026 ;
- Thierry Cornec, archéologue, Inrap : l'étude archéologique de 2020 et sa notice.

Illustrations :

Photographies anciennes, lithographie anonyme de 1867 et lithographie de Mettray : archives de la Congrégation du Saint-Esprit. Lithographies : Antoine Roussin, Album de La Réunion. Documents : Archives départementales de La Réunion. Couverture : d'après la lithographie « Pénitencier de l'Ilette à Guillaume » (1869). Cartes redessinées d'après la carte IGN (Géoportail), le plan de 1871 et le plan de l'Inrap.

Contacts :

Lazaret de la Grande Chaloupe : lazaret-grandechaloupe@cg974.fr · 0262 20 03 23 / 0692 97 40 40
Archives départementales de La Réunion : archives@cg974.fr · 0262 94 04 14

Pour aller plus loin :

- Thierry Cornec, « Saint-Denis – Îlet à Guillaume », *ADLFI. Archéologie de la France - Informations*, Océan Indien et TAAF, 2022, en ligne sur journals.openedition.org.
- Thierry Cornec et Véronique Blanchard, *Saint-Denis, l'Îlet à Guillaume. Le pénitencier pour enfants (1863-1879) redécouvert*, rapport d'opération, Inrap, 2021.
- Véronique Blanchard, « L'enfance enfermée. Une histoire du pénitencier pour enfants de La Réunion à travers les archives judiciaires (1858-1880) », conférence aux Archives départementales de La Réunion, 30 octobre 2024.
- Véronique Blanchard et Jessica Play, visite du site, 27 octobre 2026 : film « Le pénitencier de l'Îlet à Guillaume », chaîne YouTube Histoire & Archives 974.
- Véronique Blanchard, « De l'Îlet à Guillaume à l'APECA », intervention à l'Institut régional du travail social de La Réunion, 28 octobre 2026.
- Véronique Blanchard et Mathias Gardet, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Textuel, 2017.
- Luc Forlivesi, Georges-François Pottier et Sophie Chassat, *Éduquer et punir. La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, Presses universitaires de Rennes, 2005.
- *Enfants en justice, XIX^e^-XX^e^ siècles*, site de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse : enfantsenjustice.fr.
- *Quarantaine et engagisme à La Réunion*, dossier pédagogique, Archives départementales de La Réunion et Lazaret de la Grande Chaloupe, 2025 ; mallette pédagogique de l'engagisme.

Dossier réalisé par Christian Legros, professeur relais aux Archives départementales de La Réunion

Département de La Réunion, 2026